



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 226-2024, qui a pour objet de modifier les annexes A, B et C afin d'exclure le Grand lac Squatec des lacs pour lesquels il est possible d'acquérir une carte annuelle. Il a également pour but de retirer la station de lavage d'Auclair des stations de lavage reconnus. Le présent projet de règlement vise aussi à exclure le débarcadère de la municipalité de Lejeune des débarcadères reconnus.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 226-2024;

QUE le règlement R 226-2024 a pour objet de modifier les annexes A, B et C afin d'exclure le Grand lac Squatec des lacs pour lesquels il est possible d'acquérir une carte annuelle. Il a également pour but de retirer la station de lavage d'Auclair des stations de lavage reconnus. Le présent projet de règlement vise aussi à exclure le débarcadère de la municipalité de Lejeune des débarcadères reconnus.;

QUE ce règlement a une importance pour la Municipalité, plus particulièrement au niveau de chaque riverains ou propriétaire de véhicules motorisés ou non-motorisés nautiques provenant de la municipalité de Saint-Athanase.

QUE ce règlement entre en vigueur le 4 juin 2024, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 4^e JOUR DE JUIN 2024

Claudie Levasseur

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière